

**UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV**  
**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE**  
**2025**

***Introduction***

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 33.737.052 dinars, un actif net de 33.576.635 dinars et un bénéfice de la période de 560.979 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

***Etendue de l'examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Paragraphes post conclusion**

- Les emplois en titres émis par la « BTL » représentent à la clôture de la période 10,34% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 12 Janvier 2026

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**DELTA CONSULT**  
**Wael KETATA**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>			
Actions et droits rattachés		1 140 121	175 362
Obligations et valeurs assimilées		22 233 303	629 930
Titres OPCVM		-	32 108
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		10 363 629	217 519
Placements monétaires	5	9 124 752	-
Disponibilités		1 238 876	217 519
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>33 737 052</b>	<b>1 054 919</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créateurs</b>			
Autres créateurs divers	7	134 269	2 496
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>160 418</b>	<b>29 818</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital	8	31 693 683	1 006 009
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		224	2
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 882 728	19 090
<b>ACTIF NET</b>		<b>33 576 635</b>	<b>1 025 101</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>33 737 052</b>	<b>1 054 919</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/10 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/10 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	404 720	1 703 958	10 946	51 349
Dividendes		-	239 777	-	7 434
Revenus des obligations et valeurs assimilées		404 720	1 464 181	10 946	43 915
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	139 387	457 059	-	-
<b>Revenus des prises en pension</b>	11	67 908	228 834	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		612 015	2 389 851	10 946	51 349
Charges de gestion des placements	12	(84 459)	(319 339)	(2 498)	(9 124)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		527 556	2 070 512	8 448	42 225
Autres charges	13	(22 693)	(73 853)	(6 713)	(26 626)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		504 863	1 996 659	1 735	15 599
Régularisation du résultat d'exploitation		(274 702)	(113 931)	(183)	3 491
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		230 161	1 882 728	1 552	19 090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		274 702	113 931	183	(3 491)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		21 887	44 565	11 913	15 622
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		38 019	264 198	377	(700)
Frais de négociation de titres		(3 790)	(26 817)	-	(547)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>560 979</b>	<b>2 278 605</b>	<b>14 025</b>	<b>29 974</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Période du 01/10 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/10 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>				
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	560 979	2 278 605	14 025	29 974
Résultat d'exploitation	504 863	1 996 659	1 735	15 599
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	21 887	44 565	11 913	15 622
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	38 019	264 198	377	(700)
Frais de négociation de titres	(3 790)	(26 817)	-	(547)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	-	(566 709)	-	(12 210)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	(6 014 046)	30 839 638	(11 134)	214 746
<b>Souscriptions</b>				
- Capital	3 522 710	39 272 470	29 193	938 898
- Régularisation des sommes non distribuables	89 019	789 422	317	(3 591)
- Régularisation des sommes distribuables	177 545	891 613	561	14 891
<b>Rachats</b>				
- Capital	(9 121 565)	(9 419 673)	(40 315)	(725 882)
- Régularisation des sommes non distribuables	(229 468)	(236 492)	(146)	2 108
- Régularisation des sommes distribuables	(452 287)	(457 703)	(744)	(11 678)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(5 453 067)</b>	<b>32 551 534</b>	<b>2 891</b>	<b>232 510</b>
<b>ACTIF NET</b>				
En début de période	39 029 701	1 025 101	1 022 210	792 591
En fin de période	33 576 635	33 576 635	1 025 101	1 025 101
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>				
En début de période	336 560	9 287	9 391	7 295
En fin de période	284 874	284 874	9 287	9 287
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>117,865</b>	<b>117,865</b>	<b>110,380</b>	<b>110,380</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,64%</b>	<b>8,64%</b>	<b>1,41%</b>	<b>3,17%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 31 Décembre 2025

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse » depuis le 15 Mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2025.

### **3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

### **3.4- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3.5- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.7- Opérations de pensions livrées**

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 23.373.424 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre des titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
<b>Actions</b>					
TN0003400058	AMEN BANK	3 038	138 390	151 107	0,45%
TN0004700100	ATL	17 340	103 952	105 774	0,32%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 603	220 326	240 511	0,72%
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	2 218	62 700	64 877	0,19%
TN0001800457	BIAT	621	66 331	68 616	0,20%
TN0002200053	BT	8 990	56 110	56 826	0,17%
TN0004200853	C I L	100	2 650	2 815	0,01%
TN0001100254	SFBT	35 913	429 163	449 595	1,34%
<b>Obligations des sociétés et valeurs assimilées</b>					
<b>Obligations des sociétés</b>					
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	1 989	2 119	0,01%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	5 000	500 000	505 357	1,51%
TNTWU2KQRW54	UBCI 2025-2 CA 9.10%	7 000	700 000	700 279	2,09%
<b>BTA</b>					
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 919	0,12%
<b>Emprunt national</b>					
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	218 750	231 359	0,69%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	77 662	0,23%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200 000	207 179	0,62%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	15 591	15 744	0,05%
TNLBC9INKV10	Emprunt national 2024 T3 CC TV	200 000	20 000 000	20 454 687	60,92%
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>					
<b>69,28%</b>					

## NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 9.124.752 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
TNS42JJOK49	<u>Certificats de dépôt</u>			
		3 335 294	3 486 763	10,38%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	3 335 294	3 486 763	10,38%
		2 999 387	3 108 297	9,26%
		1 999 387	2 095 636	6,24%
	<u>Dépôts à terme</u>	1 000 000	1 012 661	3,02%
		2 500 000	2 529 692	7,53%
		2 500 000	2 529 692	7,53%
	<b>TOTAL</b>	<b>8 834 681</b>	<b>9 124 752</b>	<b>27,18%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>			<b>27,05%</b>

## NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 134.269 dinars contre 2.496 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	39 413	1142
Dépositaire	11 478	212
Distributeurs	83 378	1 142
<b>TOTAL</b>	<b>134 269</b>	<b>2 496</b>

## **NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 26.149 dinars contre 27.322 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
CMF	2 848	84
Charges à payer	23 301	27 238
<b>TOTAL</b>	<b>26 149</b>	<b>27 322</b>

## **NOTE 8 : CAPITAL**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 31 Décembre 2025 se détaillent comme suit :

### Capital au 31-12-2024

Montant	1 006 009
Nombre de titres	9 287
Nombre d'actionnaires	36

### Souscriptions réalisées

Montant	39 272 470
Nombre de titres émis	362 545
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

### Rachats effectués

Montant	(9 419 673)
Nombre de titres rachetés	(86 958)
Nombre d'actionnaires sortants	(6)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 565
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	264 198
Frais de négociation de titres	(26 817)
Régularisation des sommes non distribuables	552 931

### Capital au 31-12-2025

Montant	31 693 683
Nombre de titres	284 874
Nombre d'actionnaires	36

## **NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 404.720 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2025, contre 10.946 dinars pour la même période de l'exercice 2024, et se détaillent comme suit :

	<u>du 01/10</u>	<u>du 01/01</u>	<u>du 01/10</u>	<u>du 01/01</u>
	<u>au</u>	<u>au</u>	<u>au</u>	<u>au</u>
	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><u>Dividendes</u></b>				
- des actions	-	239 777	-	164
- des titres OPCVM	-	-	-	7 270
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>				
<i>Revenus des obligations</i>				
- intérêts	8 325	8 821	274	1 983
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>				
- intérêts (BTA,Emprunt National)	396 395	1 455 360	10 672	41 932
<b>TOTAL</b>	<b>404 720</b>	<b>1 703 958</b>	<b>10 946</b>	<b>51 349</b>

## **NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Ces revenus s'élèvent pour la période allant du 01/10 au 31/12/2025 à 139.387 dinars contre un solde nul pour la même période de l'exercice 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>du 01/10</u>	<u>du 01/01</u>	<u>du 01/10</u>	<u>du 01/01</u>
	<u>au</u>	<u>au</u>	<u>au</u>	<u>au</u>
	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts des certificats de dépôt				
Intérêts des Dépôts à terme	95 722	357 038	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>139 387</b>	<b>457 059</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## **NOTE 11 : REVENUS DES PRISES EN PENSION**

Les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension se présentent comme suit :

	<u>du 01/10</u> <u>au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>du 01/01</u> <u>au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>du 01/10</u> <u>au</u> <u>31/12/2024</u>	<u>du 01/01</u> <u>au</u> <u>31/12/2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	67 908	228 834	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 908</b>	<b>228 834</b>	-	-

## **NOTE 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

Les charges de gestion des placements enregistrées au cours de la période allant du 01/10 au 31/12/2025 s'élèvent à 84.459 dinars contre 2.498 dinars au titre de la même période de l'exercice 2024, et se détaillent ainsi :

	<u>du 01/10</u> <u>au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>du 01/01</u> <u>au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>du 01/10</u> <u>au</u> <u>31/12/2024</u>	<u>du 01/01</u> <u>au</u> <u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	39 414	148 810	1 143	4 163
Rémunération du dépositaire	5 631	21 719	212	798
Rémunération du distributeur	39 414	148 810	1 143	4 163
<b>TOTAL</b>	<b>84 459</b>	<b>319 339</b>	<b>2 498</b>	<b>9 124</b>

### **NOTE 13 : AUTRES CHARGES**

Les autres charges enregistrées au cours de la période allant du 01/10 au 31/12/2025 s'élèvent à 22.693 dinars contre 6.713 dinars au titre de la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

	<u>du 01/10</u> <u>au 31/12/2025</u>	<u>du 01/01</u> <u>au 31/12/2025</u>	<u>du 01/10</u> <u>au 31/12/2024</u>	<u>du 01/01</u> <u>au 31/12/2024</u>
Redevance CMF	8 759	33 069	254	925
Services bancaires et assimilés	92	6 795	31	124
Taxes	124	490	103	412
Frais de publications	1 522	6 039	1 418	5 642
Honoraires CAC	9 075	15 079	1 795	7 142
Jetons de Présence	2 521	10 000	2 514	10 000
Autres	601	2 381	598	2 381
<b>TOTAL</b>	<b>22 693</b>	<b>73 853</b>	<b>6 713</b>	<b>26 626</b>

### **NOTE 14 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS**

#### **Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

#### **Rémunération du dépositaire :**

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net inscrit en portefeuille titres.

#### **Rémunération des distributeurs :**

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.